

Rapport « RTS 28 » Transmission des ordres en gestion sous mandat et en Conseil en investissement en 2024

I. Cadre réglementaire

Directive MiFID II (Directive 2014/65/UE) et plus particulièrement le *Regulatory Technical standards* (RTS) 28 issu de l'article 27 (10) (b)

En qualité de société de gestion, De Pury Pictet Turrettini (Belgique) est tenue de respecter les normes techniques réglementaires appelées *Regulatory Technical Standards* (« RTS ») parmi lesquelles le « RTS 28 » qui impose de publier chaque année un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution des ordres obtenue.

Plus précisément, ce RTS exige des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de résumer et de publier :

- Les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transaction sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.
Et/ou
- Les cinq principaux brokers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

DE PURY PICTET TURRETTINI

BELGIQUE – BELGIË

De Pury Pictet Turrettini (Belgique) n'est pas membre ni ne dispose d'un accès direct aux marchés. En application de sa politique de Best Exécution/Best Sélection, elle n'exécute pas elle-même les ordres et les transmet aux banquiers dépositaires des assets under management appartenant aux clients en vue de leur exécution. Elle est ainsi soumise aux principes de « Best Sélection » dont les principales dispositions sont détaillées dans une politique spécifique, également accessible via le site internet de la société de gestion de patrimoine et de conseil en investissement.

Au regard des activités exercées en 2024, et afin de donner une vision complète des pratiques en matière de « Best Sélection » il est bon de noter que la société de gestion n'a pas exercé d'activité de réception-transmission d'ordres durant l'année 2024.

II. Top 5 par type d'instruments financiers traités

De Pury Pictet Turrettini	
Actions	
Reporting period	1/01/2024 – 31/12/2024

Top five execution venues ranked in terms of trading volumes (descending order)	Proportion of volume traded as a percentage of total in that class	Proportion of executed orders as percentage of total in that class
Lombard Odier (Europe)	56,06%	66,14%
KBC Securities	37,33%	32,83%
Quintet	0,12%	0,03%
Pictet	6,49%	0,99%
Edmond de Rothschild	Pour mémoire	Pour Mémoire

De Pury Pictet Turrettini	
Obligations	
Reporting period	1/1/2024 – 31/12/2024

Top five execution venues ranked in terms of trading volumes (descending order)	Proportion of volume traded as a percentage of total in that class	Proportion of executed orders as percentage of total in that class
Lombard Odier (Europe)	66,25%	51,56%
KBC Securities	32,53%	46,80%
Quintet	0,71%	1,36%
Pictet	0,52%	0,27%
Edmond de Rothschild	Pour mémoire	Pour mémoire

De Pury Pictet Turrettini	
Fonds	
Reporting period	1/1/2024 – 31/12/2024

Top five execution venues ranked in terms of trading volumes (descending order)	Proportion of volume traded as a percentage of total in that class	Proportion of executed orders as percentage of total in that class
Lombard Odier (Europe)	65,29%	37,82%
KBC Securities	8,81%	28,42%
Quintet	15,07%	23,67%
Pictet	10,83%	10,09%
Edmond de Rothschild	Pour mémoire	Pour mémoire

De Pury Pictet Turrettini	
Trackers	
Reporting period	1/1/2024 – 31/12/2024

Top five execution venues ranked in terms of trading volumes (descending order)	Proportion of volume traded as a percentage of total in that class	Proportion of executed orders as percentage of total in that class
Lombard Odier (Europe)	28,11%	31,46%
KBC Securities	26,35%	42,86%
Quintet	21,08%	16,88%
Pictet	24,46%	8,80%
Edmond de Rothschild	Pour mémoire	Pour mémoire

III. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

La politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, qu'ils soient catégorisés comme client professionnels ou retails dans le cadre de la gestion sous mandat comme de l'activité de conseil en investissement.

Toutefois, la situation de la société de gestion est particulière étant donné qu'elle n'exerce pas d'activité de réception/transmission d'ordres et que dans le cadre de sa gestion, de Pury Pictet Turrettini (Belgique) ne peut pas avoir la possibilité de choisir l'intermédiaire financier auquel l'ordre sera transmis pour exécution vu que le client est captif du banquier dépositaire qui a été sélectionné comme teneur de compte. Ainsi, c'est la best exécution du banquier dépositaire qui s'applique.

Lors de la transmission d'un ordre en vue de son exécution par un intermédiaire financier, la Société de Gestion prend toutes les mesures pour vérifier que l'exécution sera faite au mieux de l'intérêt du client et qu'elle favorise l'intégrité du marché¹.

IV. Absence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution ou les intermédiaires financiers concernant des paiements ou avantages non monétaires ou des rétrocessions

De Pury Pictet Turrettini (Belgique) n'a mis en place aucun accord avec des plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers dans le cadre duquel la Société de Gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.

V. Modalités d'utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution

Pour apprécier la qualité d'exécution, De Pury Pictet Turrettini (Belgique) s'appuie sur son outil de Client Relationship Management BankVista by Aquavalley et les reportings reçus des banquiers dépositaires ainsi que des bases de données externes.

¹ En 2024, un incident technique chez Lombard Odier Europe n'a pas permis l'exécution d'un ordre de vente dans le timing adéquat. Le système CRM a été prévenu par message standardisé de la non-exécution des ordres. La Banque n'a pas voulu intervenir pour le coût d'opportunité imposé au client malgré la plainte formelle adressée par de Pury Pictet Turrettini (Belgique).